



Direction de l'urbanisme et de l'habitat

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° A-AR2022AS0010T**

**Objet : URBANISME PRÉVISIONNEL - PLUi - URBANISME - Enquête publique relative à l'élaboration du Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (dit PLUi-HD) et projet de zonage d'Assainissement Intercommunal d'Agglopolys et Abrogation des cartes communales de Averdon, Champigny-en-Beauce, Coulanges, Françay, Monthou-sur-Bièvre, Santenay, Seillac, Valaire et Villefrancoeur**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Blois,

Annule et remplace l'Arrêté n°A-AR2022-AS0009T en date du 7 avril 2022,

Vu la délibération n° 2020/080 en date du 10 juillet 2020 portant élection du président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment les articles L153-11 et suivant, L153-19 et R153-8

Vu le Code de l'Environnement, Chapitre III du Titre II du Livre I,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015, portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois Agglopolys, pour le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2019 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois Agglopolys, et actant le transfert de la compétence optionnelle « assainissement des eaux usées », en compétence obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2022, portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois Agglopolys, qui met les statuts de la Communauté d'agglomération de Blois Agglopolys à jour et indique notamment qu'elle reste compétente en assainissement collectif et non collectif et en aménagement de l'espace,

Vu la délibération n° 2015-243 du 3 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) Programme Local de l'Habitat (PLH) et défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° 2017-073 du 30 mars 2017 par laquelle les modalités de la concertation ont été précisées,

Vu la délibération n° 2021-098 du 27 mai 2021 par laquelle les modalités de la concertation ont été actualisées,

Vu la délibération n° 2015-244 du 3 décembre 2015 portant arrêt des modalités de collaboration entre Agglopolys et les communes membres,

Vu la délibération n°2017-021 du 9 février 2017, par laquelle il a été décidé d'appliquer les dispositions du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur le 2 février 2020 (contenu modernisé du PLU),

Vu la délibération n° 2018-252 du 8 novembre 2018 prenant acte des débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n°2021-001 du 25 novembre 2021, par laquelle il a été décidé d'appliquer les dispositions du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur le 2 février 2022,

Vu la délibération n° 2018-252 prenant acte des débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors du Conseil communautaire du 8 novembre 2018,

Vu la délibération n°2021-002 du 25 novembre 2021 arrêtant le projet de PLUi-HD et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération n°2021-002 du 25 novembre 2021 lançant la procédure d'abrogation des cartes communales,

Vu les délibérations des communes de Averdon, Champigny-en-Beauce, Valloire-sur-Cisse (pour Coulanges et Seillac), Françay, Monthou-sur-Bièvre, Santenay, Valaire et Villefrancoeur se prononçant sur l'abrogation de leurs cartes communales,

Vu la délibération n°2022-019, arrêtant le projet de zonage d'assainissement intercommunal,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif d'Orléans N°E22000030/45 du 04 mars 2022 portant nomination d'une commission d'enquête,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : OBJET, CONTENU ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il sera ouvert une enquête publique unique portant sur trois dossiers que sont :

- le Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (dit PLUi-HD) d'Agglopolys,
- le projet de zonage d'Assainissement Intercommunal d'Agglopolys,
- l'abrogation des cartes communales de Averdon, Champigny-en-Beauce, Coulanges, Françay, Monthou-sur-Bièvre, Santenay, Seillac, Valaire et Villefrancoeur.

Le PLUi-HD est le premier document de ce type réalisé par Agglopolys. Il remplacera les PLU des communes en vigueur, les cartes communales et permettra aux communes sous RNU de bénéficier des avantages d'un tel document. Il intègre donc en outre le Programme Local de l'Habitat et celui des Déplacements, en vue d'une planification territoriale efficace. Le zonage d'assainissement intercommunal constitue également le premier document à cette échelle sur le territoire.

**Cette enquête aura lieu du lundi 16 mai 2022 à partir de 9h00 au vendredi 24 juin 2022 à 12h00, soit pendant 40 jours consécutifs.**

Le Président de la commission d'enquête peut rallonger ce délai de 15 jours s'il le juge nécessaire.

Le dossier soumis à enquête publique comporte : un dossier administratif (actes administratifs liés aux projets, bilan de concertation, avis des personnes publiques associées dont ceux de l'autorité environnementale et de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Agricoles, notice de réponses à ces avis), un mode d'emploi du PLUi-HD et les trois projets soumis à enquête publiques (PLUi-HD et Zonage d'Assainissement Intercommunal ainsi que leur évaluation environnementale et résumé non technique respectifs, et le dossier d'abrogation des cartes communales).

### **ARTICLE 2- RESPONSABLE DES PROJETS ET AUTORITÉ AUPRÈS DE LAQUELLE OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS**

L'autorité compétente responsable des projets est la Communauté d'agglomération de Blois AGGLOPOLYS représentée par son Président, M. Christophe DEGRUELLE, dont le siège administratif est situé : 1 rue Honoré de Balzac, 41000 Blois.

Le siège de l'enquête est fixé dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat de la communauté d'agglomération de Blois - AGGLOPOLYS au 34 rue de la Villette, 41000 Blois.

### **ARTICLE 3 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Le tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Roland LESSMEISTER comme Président de la commission d'enquête et Messieurs Martin LEDDET et Pierre TONNELLE comme membres titulaires de la dite commission. Tous trois sont retraités et inscrits sur la liste départementale d'aptitude du département d'Indre-et-Loire.

#### ARTICLE 4 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE, DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les projets de PLUI-HD et de zonage d'assainissement intercommunal (ZAI) ont fait chacun l'objet d'une évaluation environnementale. Celle du PLUI-HD est jointe dans le rapport de présentation du PLUI-HD, ainsi que son résumé non technique. Pour le ZAI, ces éléments sont insérés dans la partie notice du ZAI. Ces pièces sont constitutives du dossier d'enquête publique.

Les avis de l'autorité environnementale (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Centre-Val-de-Loire) sont joints au dossier d'enquête.

Les avis des personnes publiques associées, des collectivités et de leur groupement sont également joints au dossier d'enquête publique.

La réponse d'Agglopolys à ces observations, sollicitations, remarques dans sa version avant enquête publique est jointe au dossier d'enquête.

#### ARTICLE 5 - CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier relatif à l'enquête, prescrite à l'article 1, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- par voie numérique 7J/7 et 24H/24H sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/plui-agglopolys>

- sur supports papier et numérique (ordinateur ou tablette) mis à la disposition du public gratuitement, aux heures habituelles d'ouverture au public (rappelées ci-dessous) dans les communes désignées lieux d'enquête :

Lieux d'enquête	Jours et Heures d'ouverture des lieux d'enquête (sauf jours fériés : 26 mai et 06 juin) et fermetures exceptionnelles indiquées
Blois : Communauté agglomération Blois Agglopolys – Direction de l'urbanisme et de l'Habitat (DUH) - 34 rue de la Villette, 41000 Blois	2ème étage du lundi au vendredi : 9h00 -13h00 et 13h30 – 17h00 <b>sauf 27 mai</b>
Mairie de Villebarou (41000) 9 rue Maurice Pasquier	Lundi et jeudi : 9h-12h15 et 14h-17h mardi : 9h-12h15 et 16h-19h vendredi : 9h – 16h samedi : 9h à 12h
Mairie de Vineuil (41350) rue de la République	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h15-12 / 13h30-17h - jeudi : 10h-12h / 13h30-18h45
Mairie de Cour-Cheverny (41700) 1 place de la République	Lundi, mardi, vendredi : 9h-12h / 13h30-17h30 mercredi : 9h-12h30 jeudi : 14h-18h
Mairie de Candé-sur-Beuvron (41120) 20 rue de l'Église	Lundi : 13h30 – 17h mardi au jeudi : 9h-12h30 / 13h30 – 17h samedi : 9h-12h
Mairie de Veuzain-sur-Loire (41150) 6 rue Gustave Marc	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi 9h/12h30 – 14h/17h Mardi 9h/ 12h30 <b>sauf 27 mai</b>
Mairie de Herbault (41190) 4 place de l'Hôtel de Ville	Lundi, vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h mardi, mercredi, jeudi : 8h30-12h00 <b>sauf 27 mai</b>
Mairie de La-Chapelle-Vendômoise (41330) 1 route de Blois	Du lundi au vendredi : 10h-12h – 17h-18h <b>sauf 27 mai</b>

Les lieux d'enquête sont ouverts à tous publics, résidant ou non sur la commune du lieu d'enquête.

Le dossier d'enquête est communicable en version papier à toute personne sur sa demande et à ses frais avant l'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci. Les informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès AGGLOPOLYS – Direction de l'urbanisme et de l'Habitat : [plui.agglopolys.fr](http://plui.agglopolys.fr)

## ARTICLE 6 - FAIRE PART DE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Exclusivement pendant la durée de l'enquête définie à l'article 1, le public pourra faire ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible 7j/7 et 24h/24h depuis le site internet : <https://www.registre-demat.fr/plui-agglopolys>

- par courriel à l'adresse suivante : [plui-agglopolys@registredemat.fr](mailto:plui-agglopolys@registredemat.fr)

Toutes les observations ou propositions déposées sur le registre dématérialisé ou transmises par mail seront consultables par tous sur le registre dématérialisé.

- sur les registres papier d'enquête publique ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête et mis à disposition dans les 8 lieux d'enquête indiqués ci-avant, aux heures habituelles d'ouverture au public ou aux heures précisées dans le tableau de l'article 4.

Les observations écrites sur les registres sont consultables sur ces registres tout au long de l'enquête

- Par courrier postal au siège de l'enquête : Communauté d'Agglomération de Blois AGGLOPOLYS, Pôle Développement Territorial, à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête, 34 rue de la Villette, 41000 Blois.

Les observations écrites transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête tout au long de l'enquête.

- Lors des permanences organisées sur les 8 lieux d'enquêtes auprès de l'un des membres de la commission d'enquête.

Une observation ou proposition reçue en dehors de la période d'enquête publique définie à l'article 1 ne pourra pas être considérée comme recevable.

Des permanences seront tenues par au moins un des membres de la commission d'enquête pour recevoir les observations et propositions, dans les 8 lieux d'enquête listés à l'article 4 selon le calendrier suivant :

- Blois : lundi 16 mai de 14h à 17h - mercredi 25 mai de 9h à 13h - mardi 7 juin de 14h à 17h - jeudi 16 juin de 9h à 13h - vendredi 24 juin de 9h à 12h

- Villebarou : lundi 23 mai de 9h à 12h - vendredi 03 juin de 13h à 16h - mardi 14 juin de 16h à 19h

- Vineuil : lundi 23 mai de 14h à 17h - mardi 7 juin de 9h à 12h - lundi 13 juin de 14h à 17h - mardi 21 juin de 14h à 17h - jeudi 23 juin de 15h à 18h

- Cour-Cheverny : mercredi 18 mai de 9h à 12h - lundi 30 mai de 14h à 17h - jeudi 09 juin de 14h à 17h - mercredi 22 juin de 9h à 12h

- Candé-sur-Beuvron : mercredi 18 mai de 14h à 17h - samedi 04 juin de 9h à 12h - jeudi 09 juin de 9h à 12h

- Veuzain-sur-Loire (ATTENTION permanences au 5 rue Gustave Marc - face Mairie) : vendredi 20 mai de 14h à 17h - lundi 30 mai de 9h à 12h - jeudi 16 juin de 14h à 17h - mardi 21 juin de 9h à 12h

- Herbault : vendredi 20 mai de 9h à 12h - mercredi 1<sup>er</sup> juin de 9h à 12h - lundi 13 juin de 9h à 12h

- La Chapelle-Vendômoise : lundi 16 mai de 9h à 12h - mercredi 25 mai de 14h à 17h - mercredi 1<sup>er</sup> juin de 14h à 17h

Les permanences sont ouvertes à tous publics, résidant ou non sur la commune du lieu d'enquête.

## ARTICLE 7 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête publique, les registres seront portés sans délais au Président de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition des Maires au siège de l'enquête le vendredi 24 juin de 14h00 à 17h00. Ces registres seront pris en compte par le Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours (peut être prolongé de 30 jours) pour remettre au Président de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys les registres et pièces annexées, le rapport d'enquête publique et ses conclusions motivées.

Dans un délai de 8 jours après la clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête rencontrera les représentants d'Agglopolys en charge du dossier pour leur remettre le procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête.

Ensuite, Agglopolys disposera d'un délai de 15 jours, pour transmettre un mémoire en réponse .

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée au Préfet de Loir-et-Cher et au Président du Tribunal Administratif d'Orléans. Également l'ensemble des Maires des communes membres d'Agglopolys se verront adresser ce rapport.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pourront être consultés pendant un an à compter de la date de remise des documents :

- dans les 8 lieux d'enquête aux heures d'ouverture au public,
- sur le site du registre dématérialisé,

- sur le site internet d'Agglopolys.

#### **ARTICLE 8 - DÉCISIONS AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Au terme de l'enquête publique, les projets de PLUi-HD et de zonage d'assainissement intercommunal pourront éventuellement être modifiés pour tenir compte des avis des communes, des Personnes Publiques Associées et des observations et propositions du public ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête avant d'être soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de leur approbation respective. Les cartes communales des communes concernées pourront être abrogées dès lors que le PLUi-HD sera exécutoire.

#### **ARTICLE 9 - LA PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Un avis au public fera connaître la tenue de l'enquête ainsi que les modalités de son déroulement. Il sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Également, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affiches, sur les panneaux d'affichages officiels de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys, 1 rue Honoré de Balzac, 41 000 BLOIS, au siège de l'enquête publique ainsi que sur les lieux d'affichages habituels extérieurs des 43 communes d'Agglopolys et par tous autres moyens d'informations. Cet affichage sera certifié.

#### **ARTICLE 10 – MESURES LIÉES AU CONTEXTE SANITAIRE**

Selon l'évolution de l'épidémie de COVID 19 des mesures de protections sanitaires pourront être mises en place sur les lieux d'enquête : port du masque, mesures de distanciation, lavage des mains au gel hydroalcoolique mis à disposition. Il pourra également être exigé de venir avec son propre crayon.

#### **ARTICLE 11 – NOTIFICATION ET EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

Ampliation du présent arrêté sera adressé pour notification et exécution à Mesdames et Messieurs le Préfet du loi-et-Cher, à l'ensemble des Maires des communes membres d'Agglopolys ainsi qu'aux membres de la commission d'enquête.

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Il sera affiché pendant au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys, 1 rue Honoré de Balzac, 41 000 BLOIS ainsi que dans les 43 Mairies d'Agglopolys.

Fait à Blois, le 21/04/2022

**Le Président, Christophe DEGRUELLE**

*Certifié signé*

**Christophe DEGRUELLE**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.